



**ACTE : URBANISME – VOIRIE ROUTIERE**

**ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT DE VOIRIE**

**Le Maire de Famars,**

Vu la demande en date du 24 juin 2022 par laquelle M. Régis DUPIRE, Géomètre-Expert, domicilié 220 avenue de Reims à VALENCIENNES, demande l'alignement de la propriété cadastrée section AI 504, sise au 12 rue de l'église à FAMARS,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et 2212-2,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée, définissant notamment le classement et les caractéristiques des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions dans lesquelles doivent être fixées les limites de l'alignement pour la propriété désignée ci-dessus,

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement dûment approuvé, l'alignement individuel doit constater la limite de fait au droit de la propriété riveraine,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Alignement**

L'alignement individuel coïncidant avec la limite de propriété, est fixé par les points 100 à 110 figurant sur le plan d'état des lieux annexé au présent arrêté.

**Article 2 : Portée de l'alignement**

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers. Il ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

**Article 3 : Durée de Validité**

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel arrêté n'est pas délivré.

**Article 4 : Exécution et délais de recours**

Madame le Maire de FAMARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, ainsi qu'au propriétaires de la parcelle AI 504. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Publié sur le site internet le 07/09/2022*

Fait à Famars, le 5 septembre 2022,

Le Maire, Véronique DUPIRE

